

➤ **Charte déontologique des relais de Cultures du Cœur**

Cultures du Cœur, association loi 1901, s'est donné pour objet de **lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.**

Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).

1 Le cadre général fixé par Cultures du Cœur

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficier de la redistribution des places offertes par les entreprises culturelles via le site

www.culturesducoeur.org, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants

La **liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site www.culturesducoeur.org** doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte

Le **principe de gratuité est le seul retenu** :

- en matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute entreprise culturelle
- en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat

La diversité des relais appelle les précisions suivantes :

La sortie via une structure éducative

● doit s'organiser **en famille**, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire

La sortie via une structure sociale

● doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

2 Les engagements des relais

● **cibler les publics concernés**, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité

● **assurer la diffusion de la totalité de l'information** présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public

● **mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur** au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...

● **sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)

● collecter les demandes de réservations et **respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places** et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :

- renforcer les liens familiaux et sociaux
- développer le sens de l'autonomie et responsabiliser
- prévenir l'échec scolaire et la démotivation de l'enfant
- favoriser une attitude citoyenne

Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

Co-signé en trois exemplaires le .../.../2005

La coordinatrice de l'action
en Val de Marne

La directrice du centre social

Le Maire